



Salle de montre : 4885 1^{ère} Avenue, Québec, Qc, G1H 7N2

Téléphone : (418) 681-1824

Courriel : info@universduverre.com

Site web : www.universduverre.com

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il est de la responsabilité du client de s'assurer du respect du Code du bâtiment et des règlements d'urbanisme municipaux pour être conforme aux normes. De s'assurer que les surfaces sur lesquelles reposeront nos produits soient conçues pour les recevoir.

GARANTIE

Pour toute demande de service ou réparation, SVP avoir en main votre # de facture.

L'installation de nos produits par notre équipe est garantie pour une période maximale de 1 an contre tout défaut non conforme relié à l'installation. Toutefois, cette garantie est nulle et sans effet si la surface sur laquelle repose nos rampes et/ou clôtures de verre n'a pas été conçue de façon appropriée pour recevoir nos installations, ni à un désajustement dû au phénomène d'instabilité sur lesquelles elles reposent (structure faible ou mal conçue, sol instable, tremblement de terre).

Les quincailleries produites par l'Univers du verre sont garanties, échange ou réparation (déterminé par l'Univers du verre), pour une période maximale de 3 ans pour sa qualité (exempts de tout défauts de matériaux et de fabrication) et son fonctionnement. Toutefois, cette garantie est nulle et sans effet si causé par un entretien inadéquat. Garantie offerte dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Les coûts encourus afin d'enlever ou réinstaller une pièce ou produit sera à la charge du client après la garantie d'installation initiale de 1 an. Tout produit remplacé ou réparé durant la période de garantie sera couvert pour la période restante de la garantie originale. Pour toutes autres quincailleries vendues par l'Univers du verre, la garantie du fabricant s'applique.

À noter, pour un produit vendu sans installation, il est de la responsabilité du client de désinstaller le produit et l'apporter en salle de montre pour échange ou réparation (déterminé par l'Univers du verre).

La garantie ne s'applique pas à certains défauts dans le verre étant considéré comme normal lors de la fabrication ou du procédé de trempage du verre. Les inclusions gazeuses et marques d'abrasion minuscules sont des défauts propres au procédé de fabrication du verre plat. Les bulles d'air et éraflures sont ainsi normales et acceptées par les normes des fabricants et devraient être indécélables à une distance d'observation normale. Lorsqu'on observe un verre trempé sous certaines conditions d'éclairage, un motif de zones irisées et d'ombres plus foncées peut devenir visible. Les courbures, les flèches localisées, la distorsion optique et la figure de trempage sont des caractéristiques inhérentes aux verres traités thermiquement et ne constituent pas des vices de fabrication.

Les garanties ci-haut mentionnées sont applicables dans le cas d'un usage normal auquel les produits sont destinés à compter de la date d'achat. Elles s'appliquent uniquement à l'acheteur d'origine, ne sont pas transférable et nulle à moins d'une entente ou d'un contrat écrit et signé. Les garanties ne couvrent aucune dépense ou perte de jouissance direct ou indirect autre que le coût de la composante défectueuse et L'Univers du verre ne peut en être tenu responsable. Ces garanties seront nulles et sans effets dans le cas : de modifications ou réparations par le client ou toutes autres personnes ou entreprises, d'utilisations inadéquates, d'un usage abusif, de la négligence, de bris causé par des objets, d'accident, de vandalisme, d'incident ou situation de force majeure (ex : inondation, feu, tremblement de terre, etc.), de tâches provoqués par une eau ferreuse, dure ou salée, d'un entretien inadéquat, d'utilisation de produits nettoyants à base d'abrasifs, d'acétone, de chlore, d'ammoniaque, d'utilisation de grattoir, brosse métallique, de tampon récurer ou autre objet pouvant égratigner ou ternir les surfaces.

Cette garantie constitue la seule garantie et le seul recours contre L'Univers du verre pour nos produits de rampes et/ou clôtures de verre. Aucune personne, physique ou morale, n'est autorisée à changer, modifier, compléter la présente garantie et toutes autres tentatives ou conventions écrites ou implicites seront reçu comme non valable par L'Univers du verre.

SERVICE APRÈS-VENTE

Les demandes de service devront être faites par téléphone ou par courriel. Le client devra mentionner le numéro de facture, décrire précisément la nature du problème ou des dommages et avoir envoyé par courriel une ou plusieurs photos, au préalable, avec une copie du contrat de vente original.

Le client doit s'assurer de la pertinence de toute demande de visite d'un technicien il est de sa responsabilité d'évaluer si le problème est effectivement couvert par la garantie. Un consentement écrit devra être signé par le client pour procéder à l'appel de service. Le client s'engagera à payer des frais advenant que le déplacement fut jugé inutile ou de toutes autres natures tel qu'un défaut de fabrication, par notre équipe. Ces frais pourront couvrir le remplacement d'une ou des pièces endommagées dans le cas de problèmes non couverts par la garantie et mentionnés plus haut, le service de notre équipe, le déplacement au-delà de 50 km ou autres frais requis pour le service.

Le service sera rendu pendant les heures normales de travail de notre équipe. Tout comme pour l'installation initiale, le déplacement sera sans frais dans un rayon de 50 km lorsque garantie. Au-delà de cette distance, des frais d'éloignement seront facturés. Nous ne pouvons être tenue responsable des dommages directs ou indirects ou de pertes de revenus occasionnées au client par une défectuosité et demandant nos services.

Nous procéderons, à notre discrétion, au remplacement, à la réparation ou effectuerons les corrections nécessaires de toutes défectuosité survenant dans des conditions normales d'utilisation et pour lequel il a été conçu durant la période de garantie. Toutes pièces de remplacement seront garanties selon la période résiduelle de la garantie. Nous ne pouvons être tenue responsable pour des pièces discontinuées, mais s'engage à conserver, dans la mesure du possible, des pièces de remplacement originales ou équivalentes. Pour un service après l'expiration de garantie, des frais seront facturés pour notre équipe ainsi que pour les pièces dont la garantie est expirée. Veuillez noter que dans le cas d'un remplacement complet du ou des produits, l'installation sera entièrement à la charge du client.

Facture : _____ Votre référence à conserver dans vos dossiers pour nous contacter.